



Diplôme d'Etat

Auxiliaire de Puériculture



Durée
18 mois

Niveau
4 - Bac

Lieux de formation
Plérin - Vannes

Rentrée
Août

En apprentissage

Cours théoriques
env 22 semaines - 770 h

Stage hors établissement employeur
2 stages de 5 semaines



Le métier

L'**auxiliaire de puériculture** travaille auprès d'enfants, principalement **de la naissance à 6 ans, parfois jusqu'à 18 ans**.

En milieu hospitalier, il participe aux **soins quotidiens des nouveau-nés et des enfants**, surveille leur **état de santé**, accompagne **les mères** et assure **l'hygiène et l'alimentation des nourrissons**. En cas d'intervention en bloc opératoire, il **prépare l'enfant** à cet effet. En IME, il soutient les **enfants porteurs de handicap** en les accompagnant dans **leur quotidien, leurs apprentissages et leur développement**, en collaboration avec une équipe spécialisée et en lien avec les familles.

Dans les centres de PMI, il **accueille** les familles, assure **l'organisation des consultations** et **assiste le personnel médical**. Il peut aussi **participer aux visites à domicile**.

En pouponnière, il prend soin d'**enfants placés en urgence**, les aide à **retrouver un équilibre** et assure un **suivi personnalisé** tout en respectant les décisions judiciaires.

Dans les établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE), il encadre les enfants au quotidien, veille à leur **hygiène**, à leur **éveil** et à leur **autonomie**, et prend en charge **les soins** en cas de besoin.

Les auxiliaires de puériculture travaillent toujours en **équipe pluridisciplinaire**, constituée de personnels de santé, de l'éducation et du social.

Lieux de travail

- Crèches et multi-accueils du secteur public (communes, communauté de communes)
- Crèches et micro-crèches privées, crèches inter-entreprise
- Pouponnières
- Hôpitaux et cliniques (maternité, services de néonatalogie et pédiatrie)
- Centres de protection maternelle et infantile (PMI)



La formation

5 blocs de compétences

- Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de la vie quotidienne et de la vie sociale
- Evaluation de l'état clinique et mise en oeuvre de soins adaptés en collaboration
- Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants
- Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention
- Travail en équipe pluri-professionnelle, et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques

Référentiel sur www.arfass.org



Les conditions d'accès

- Avoir **17 ans minimum** à la date d'entrée en formation
- Avoir **moins de 30 ans** à la date de début de contrat (**aucune limite d'âge** pour les **personnes reconnues travailleurs handicapés**)
- Formation accessible aux personnes **en situation de handicap**.



Comment entrer en apprentissage ?

- Se **pré-inscrire** sur www.arfass.org
- Trouver **un employeur** - L'ARFASS peut vous aider dans vos démarches
- Contacter **le(la) chargé(e) de recrutement** de l'ARFASS (voir coordonnées au verso)
- Après validation de la pré-inscription, l'ARFASS contacte l'employeur et fournit une **fiche recrutement** à compléter
- A réception de ce document renseigné, **l'inscription est effective** (dans la limite des places disponibles)
- A la signature du contrat d'apprentissage, **l'inscription est définitive**

Nos partenaires pédagogiques





Le contrat d'apprentissage

■ Statut de l'apprenti

Les conditions de travail de l'apprenti sont **les mêmes** que celles soumises aux autres salariés de l'établissement.

■ Durée de la formation théorique

La durée de la formation théorique **ne peut être inférieure à 25 %** de la durée totale du contrat.

■ Période d'essai

La durée est de **45 jours**, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée chez l'employeur.

■ Temps de travail

La durée de travail hebdomadaire est **celle qui s'applique dans l'entreprise**. Elle comprend le temps passé en entreprise, en stages pratiques et en centre de formation.

■ Congés payés

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables : **5 semaines par an**.



Le maître d'apprentissage

■ Les conditions

Le maître d'apprentissage assure l'accompagnement de l'apprenti dans l'établissement.

Le maître d'apprentissage doit **posséder un Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture**.

Il doit également **justifier d'une année d'expérience professionnelle dans ce domaine**.

■ La formation de maître d'apprentissage

Le CFA de l'ARFASS propose une **formation de maître d'apprentissage**

Dates et lieux sur www.arfass.org
Rubrique Employeur / Formation MA



La rémunération de l'apprenti

La **rémunération** dépend :

- de **l'âge** de l'apprenti
- du **parcours précédent** de l'apprenti
- de la **branche professionnelle** de l'employeur
- de la **durée** du contrat

Code du travail	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
1ère année	43 % SMIC	53 % SMIC *	100 % SMIC *
2ème année	51 % SMIC	61 % SMIC *	100 % SMIC *

* ou du SMC correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable

Coût de la formation : Gratuit pour l'apprenti



Les aides financières pour l'employeur

■ Pour le secteur privé

• Prise en charge des frais pédagogiques par l'OPCO

> Estimation financière sur demande

• Réduction générale des cotisations patronales

• **Les apprentis ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif de l'entreprise** (sauf pour le risque accident du travail / maladie professionnelle)

• Aides financières

- Aide à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage

Versée par l'OPCO

Sous condition : se renseigner auprès de son OPCO

- Aide de l'Etat pour l'embauche d'un apprenti (jusqu'au 31/12/2025)

> 5 000€ pour les entreprises de moins de 250 salariés

> 2 000€ pour les entreprises de 250 salariés et + (sous conditions)

> 6 000€ pour l'embauche d'un apprenti en situation de handicap

Conditions sur www.travail.gouv.fr

■ Pour le secteur public

Estimation financière du coût pédagogique sur demande

• Exonération des cotisations patronales et salariales de Sécurité Sociale

• Aides financières

> Fonction Publique Territoriale : infos auprès du CNFPT

> Fonction Publique Hospitalière : infos auprès de l'ANFH

Conditions sur www.arfass.org
Rubrique Employeur / Les aides financières

Réalisation CFA de l'ARFASS
Octobre 2025 - Document non contractuel

Dépt 22

Soizic GABOREL
s.gaborel@arfass.org
07 56 02 41 70

Dépt 56

Soizic GABOREL
s.gaborel@arfass.org
07 56 02 41 70

